



SOMMAIRE

	Page
Point 93 de l'ordre du jour :	
Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies (suite)	1

Président : M. Emilio ARENALES (Guatemala).

En l'absence du Président, M. Gherra (Liban), vice-président, prend la présidence.

POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR

Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies (suite)

1. M. TSURUOKA (Japon) [*traduit de l'anglais*] : La délégation du Japon est très heureuse de féliciter chaleureusement le Président pour son prompt rétablissement après sa récente indisposition, et nous sommes heureux de saluer son retour parmi nous. C'est pour nous une grande joie de le revoir ici.

2. La question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies est l'un des problèmes parmi les plus complexes et les plus importants qui se soient jamais posés à notre organisation. C'est un problème qui peut avoir des répercussions très graves pour la paix et la sécurité de notre globe en général et de l'Asie en particulier.

3. Le Japon s'intéresse tout particulièrement à la Chine. On pourrait même dire que nous portons un intérêt vital à tous les aspects des problèmes que pose ce pays aujourd'hui. A notre sens, la question de la représentation de la Chine est au coeur même du problème chinois. Nous nous intéressons donc de façon toute particulière à la question dont nous sommes saisis et qui ne saurait être examinée indépendamment de tous les autres facteurs qui touchent au problème chinois. Notre position découle tout naturellement des rapports étroits entre le Japon et la Chine sur le plan tant géographique qu'historique.

4. La partie méridionale de l'archipel japonais se trouve à un peu plus de 200 milles au large des côtes de la Chine continentale et n'est qu'à 70 milles de l'île de Taïwan. Cette situation géographique a amené nos deux pays, qui sont parmi les plus anciens de l'Orient, à entretenir les relations les plus étroites, et, au cours des deux derniers millénaires, des échanges presque ininterrompus ont eu lieu entre nos deux pays. En dépit des vicissitudes de cette

longue histoire, le Japon et la Chine ont, dans l'ensemble, vécu côte à côte en entretenant des rapports fondés sur un respect mutuel. En raison de notre étroite association avec le peuple chinois au cours des siècles, nous sommes arrivés à bien le connaître, et ce serait pour nous une très grande satisfaction que de voir tout le peuple chinois entretenir à nouveau des liens harmonieux d'amitié avec tous les peuples et toutes les nations du monde.

5. Indépendamment de ces facteurs, il est évident, je pense, que le Japon, en tant que pays de l'Asie orientale, porte un intérêt vital à toute question qui directement ou indirectement pourrait mettre en cause la paix et la sécurité dans la région du monde où nous vivons. Le problème chinois dans son ensemble et l'aspect particulier du problème chinois dont l'Assemblée est maintenant saisie sont au nombre des questions qui présentent pour le Japon un intérêt vital.

6. Ma délégation a toujours soutenu que toute proposition tendant à modifier la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies est une question importante relevant de l'Article 18 de la Charte et dont la solution exige une majorité des deux tiers : nous nous sommes donc opposés à toute tentative tendant à exclure la République de Chine à l'Organisation des Nations Unies. Nous ne voyons aucune raison valable de nature à justifier aujourd'hui un changement dans cette attitude.

7. Les éléments fondamentaux ne sont pas modifiés, et nous devons en tenir compte. Le premier de ces éléments, c'est qu'il existe deux autorités qui se font face de part et d'autre du détroit de Taïwan. L'une d'elles est le Gouvernement de la République de Chine, qui gouverne effectivement une population de 13 millions d'âmes jouissant d'un niveau de vie élevé dans l'île de Taïwan et les îles voisines. L'autre est le Gouvernement de la République populaire de Chine, qui contrôle la Chine continentale. Chacune de ces deux autorités persiste à se déclarer le seul gouvernement légitime de l'ensemble du peuple chinois. Cette situation a été la principale cause de tension depuis 1949. Dans ces conditions, toute tentative de résoudre la question de la représentation de la Chine aux Nations Unies en expulsant simplement l'une des deux parties directement intéressées de la place qu'elle occupe légitimement dans cette organisation pour la remplacer par l'autre ne pourrait qu'accroître la tension existant en Asie orientale.

8. Pour les raisons que j'ai exposées, le Gouvernement japonais répète sa conviction que toute proposition tendant à modifier la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies est une question importante au sens de l'Article 18 de la Charte. La délégation japonaise s'est donc jointe à d'autres délégations pour déposer le projet de résolution A/L.548. Nous sommes persuadés qu'une grande

majorité des membres de l'Assemblée se joindront à nous et appuieront ce projet lorsqu'il sera mis aux voix. Nous adoptons cette position non comme un moyen d'écartier la République populaire de Chine de l'Organisation des Nations Unies, mais parce que nous considérons que la question de la représentation de la Chine est tout aussi importante que d'autres problèmes tels que ceux que posent le désarmement, l'*apartheid*, le Sud-Ouest africain, le Moyen-Orient et bien d'autres.

9. Un autre aspect important qu'il convient de souligner est la grande différence qui caractérise l'attitude adoptée par la République de Chine et la République populaire de Chine envers notre organisation. La République de Chine non seulement est l'un des membres fondateurs de l'Organisation des Nations Unies, mais elle s'est toujours fidèlement acquittée de ses obligations et de ses responsabilités en vertu de la Charte, et elle a toujours défendu l'autorité et le prestige de notre organisation. Ce sont là des faits bien connus et incontestables qui ne peuvent être mis en doute par personne. Quant à l'attitude du Gouvernement de la République populaire de Chine envers l'Organisation des Nations Unies, on ne peut s'empêcher de se demander si ce gouvernement souhaite sincèrement s'acquitter des obligations et des responsabilités qui découlent de la Charte. C'est pourquoi la question se pose actuellement de savoir si son entrée dans l'Organisation des Nations Unies constituerait un facteur positif de nature à rehausser le prestige et l'autorité de notre organisation.

10. A cet égard, je désire préciser que la politique fondamentale du Japon est d'œuvrer en faveur d'une évolution ordonnée et pacifique vers un système international fondé sur le droit et sur le respect de la diversité des communautés nationales. Notre ministre des affaires étrangères, M. Takeo Miki, a en effet déclaré le 4 octobre, au cours de la discussion générale à l'Assemblée, que, à l'heure actuelle, la République populaire de Chine maintient dans ses affaires extérieures une position rigide fondée sur son idéologie particulière et son jugement propre. Et il ajoutait que le Japon, étant géographiquement voisin de la Chine et ayant historiquement maintenu d'étroites relations avec la Chine continentale, souhaite, plus peut-être que tout autre pays, que la Chine continentale puisse adopter une attitude de conciliation dans ses relations avec les autres pays du monde [1682ème séance, par. 38].

11. La seule proposition de fond qui ait été présentée à l'Assemblée sur la question de la représentation de la Chine fait l'objet du projet de résolution A/L.549 soumis par l'Albanie et un certain nombre d'autres Etats Membres. Je me vois dans l'obligation de déclarer que, en tant que solution proposée pour la question de la représentation de la Chine, ce projet de résolution paraît tout à fait inacceptable à mon gouvernement. Nous voterons contre son adoption et nous espérons qu'une grande majorité des membres de l'Assemblée en feront autant. Il est à la fois déraisonnable et injuste de proposer que les représentants de la République de Chine — ou d'ailleurs les représentants de tout autre Etat Membre — soient sommairement expulsés des Nations Unies. A la lumière des considérations que j'ai avancées, il ressort clairement que l'adoption de ce projet de résolution aurait de graves conséquences pour la paix et pour la sécurité d'une région où il existe déjà des tensions.

12. Je voudrais maintenant parler brièvement du projet de résolution A/L.550 présenté par la délégation italienne. Il prévoit la création d'un comité qui serait chargé d'étudier la question de la représentation de la Chine sous tous ses aspects, en vue de présenter des recommandations appropriées à l'Assemblée générale pour résoudre la question. Si ma délégation comprend bien ce dont il s'agit, l'objet de ce projet de résolution est de faire valoir que la question de la représentation de la Chine, précisément en raison de son importance considérable, exige d'être étudiée à fond, de façon très soignée, sous tous les angles, et ce par un organe spécial plutôt que par tous les membres de l'Assemblée générale. Cette proposition mérite certainement de retenir toute notre attention.

13. Il me reste à dire que le Gouvernement japonais a beaucoup réfléchi aux idées que je viens d'exprimer quant à la question de la représentation chinoise. Nous croyons, pour les raisons que j'ai énoncées, qu'une décision juste et sage sur la question dont nous sommes saisis ne pourra être obtenue qu'en empruntant la voie que j'ai indiquée. Nous avons confiance dans la sagesse des membres de l'Assemblée et nous espérons donc sincèrement que nos vues recevront un large appui au moment du vote sur les projets de résolution.

14. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je voudrais prier les membres de l'Assemblée qui souhaitent intervenir dans la discussion de se faire inscrire sur la liste des orat. urs. Ainsi, le Président pourra organiser les travaux de l'Assemblée.

15. **M. ALAINI** (Yémen) [*traduit de l'anglais*]: Ma délégation voudrait répéter ici ce qu'a dit le Ministre des affaires étrangères de la République arabe yéménite dans le discours qu'il a prononcé à la vingt-troisième session de l'Assemblée générale, à savoir :

“Il est injuste et injustifiable que la République populaire de Chine, avec sa population de plus de 700 millions d'habitants, demeure en dehors des Nations Unies. L'universalité de notre organisation ne sera pas complète tant que la République populaire de Chine n'occupera pas la place qui lui revient de droit dans cette salle et dans tous les organes des Nations Unies, comme le fait toute grande puissance. La méconnaissance de ce fait constitue une grande faiblesse pour notre organisation et est une chose honteuse.” [1706ème séance, par. 57.]

16. Ma délégation a parlé dans le même sens chaque fois que l'occasion s'en est présentée. Il est regrettable que des années se soient écoulées et que cette organisation internationale soit toujours dirigée par des puissances invisibles qui transforment le droit légitime de la République populaire de Chine à devenir Membre de cette organisation en un interminable débat.

17. L'Organisation des Nations Unies a été créée pour préserver la paix et la sécurité, ainsi que pour développer la coopération internationale dans tous les domaines d'activités de l'homme. C'est pourquoi de nombreux Etats sont entrés dans cette organisation et y ont été les bienvenus, en dépit de leurs différences politiques et idéologiques. En

suivant ce raisonnement, il est inacceptable d'exclure la République populaire de Chine de sa place de Membre de l'Organisation.

18. Le concept de l'universalité de notre organisation ne peut être pleinement réalisé tant que d'autres Etats sont encore privés de leur droit légitime à être membres de cet organisme international. Ma délégation prie instamment l'Assemblée générale de mettre fin au débat futile qui

s'instaure annuellement sur la question du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies en reconnaissant le droit légitime de ce pays gigantesque à occuper en fait et sans plus tarder la place qui lui revient. Ma délégation estime que c'est la seule façon de garantir l'efficacité universelle de cet organisme mondial.

La séance est levée à 15 h 50.